

# CHARTRE

## Points de vente partenaires

Avec le soutien de  
la



**Wallonie**

Cette chartre s'inscrit dans le cadre d'une mission confiée par le Gouvernement wallon à la Cellule Manger Demain (asbl Socopro), visant à améliorer l'accès à une alimentation bio, vrac et en circuit-court pour tou.te.s. Cela se concrétisera, au travers la mise en place de mécanismes d'incitation, de fidélisation et d'accessibilité de la clientèle dans les points de ventes.

En partenariat avec les représentants des secteurs (Biowallonie, Consom'action, le Collectif 5C et la Fédération des Services Sociaux), la Cellule Manger Demain est chargée de la mise en place de mécanismes d'incitation, de fidélisation et d'accessibilité à une offre de produits alimentaires.

Les acteurs de la distribution (ci nommés "points de vente") répondant aux valeurs communes et aux critères de cette chartre seront soutenus dans la mise en place de ces différents mécanismes après validation de leur dossier de candidature par un comité de sélection, jusqu'à épuisement de l'enveloppe et maximum fin 2024. Ils pourront ainsi attirer et fidéliser une clientèle diversifiée et également soutenir un public fragilisé par l'intermédiaire d'épiceries et de restaurants sociaux.

Cette chartre se veut co-construite entre les différents partenaires.



# Les valeurs communes

## 1 L'aspect environnemental

La préservation et la restauration de notre environnement sont des enjeux essentiels pour l'avenir de notre société. Les produits proposés dans les points de vente se doivent d'avoir un impact environnemental réduit tout au long de leur cycle de vie. Les méthodes de production, de transformation et de commercialisation s'inscrivent dans une démarche écologique, dans le respect du vivant.

## 2 L'aspect social

L'humain est au centre des réflexions.

Pour cela, les points de vente et les structures attenantes, sont à taille humaine avec comme éthique, la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

Il s'agit de recréer du lien et de la convivialité entre producteurs, points de vente et consommateurs, mais également de proposer des systèmes qui permettent la dignité et le respect des différents travailleurs de la chaîne alimentaire. Pour cela, les prix proposés sont des prix justes, qui permettent une rémunération juste à chaque travailleur de la chaîne alimentaire. Nous souhaitons en parallèle favoriser l'accès de tous, et notamment des plus démunis, à une alimentation durable<sup>1</sup>.

## 3 L'ancrage territorial

En s'inscrivant dans les stratégies de relocalisation de notre alimentation, ces mécanismes visent à recréer du lien socio-économique sur des territoires donnés, dans une vision à l'échelle de la Wallonie, en respectant les spécificités de chaque territoire.

En cohérence avec les initiatives existantes, les mécanismes participeront à créer des coopérations et des synergies territoriales entre une grande diversité d'acteurs. Ils toucheront également une large mixité sociale de consommateurs sur un territoire donné.

Pour cela, nous rejoignons les principes de souveraineté alimentaire<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Telle que définie par la région Wallonne dans [le référentiel pour un système alimentaire durable en Wallonie](#).

<sup>2</sup> Droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée, avec des méthodes durables, ainsi que le droit à façonner nos systèmes agro-alimentaires.

# 4 Vers une transformation des systèmes alimentaires

Il s'agit de montrer que des alternatives au modèle dominant basé sur des volumes importants, de nombreux intermédiaires et des prix écrasés sont possibles, en faisant la promotion d'une diversité de modes de production et de commercialisation. Pour cela, l'approvisionnement circuits courts est le modèle préconisé. C'est à dire un circuit de commercialisation à valeur ajoutée où les produits ont transité idéalement via 1 intermédiaire maximum, entre le producteur<sup>3</sup> et le point de vente, et issus de productions locales.<sup>4</sup>

Au travers de co-construction et de gouvernance collective, on redéfinit l'implication des différents acteurs dans leur pouvoir d'action à façonner notre système alimentaire pour répondre aux besoins de tous.

## Critères obligatoires

*Si l'un des critères obligatoires ne rencontre pas votre situation, vous pouvez néanmoins remplir le formulaire de participation en nous expliquant comment vous souhaiteriez faire évoluer celui-ci<sup>6</sup>.*

### Modèle d'approvisionnement

- Minimum 50%<sup>5</sup> de l'offre globale du point de vente est une offre de produits d'alimentation.
- Minimum 30%<sup>5</sup> de l'offre alimentaire du point de vente est une offre de produits frais (hors traiteur), c'est-à-dire des fruits et légumes, produits laitiers, œufs, viandes et charcuteries, ainsi que la boulangerie.
- 75%<sup>5</sup> de l'offre en frais sont issus du circuit court de proximité, entendu ici comme ayant transité via maximum 1 intermédiaire entre le producteur et le point de vente, et issus de productions locales.<sup>6</sup>

<sup>3</sup> Par producteur, nous entendons le producteur de matière première et/ou un transformateur à valeur ajoutée (par exemple le boulanger).

<sup>4</sup> La valeur ajoutée des intermédiaires est soumise à l'appréciation du comité de sélection.

<sup>5</sup> La référence en pourcentage se fera en fonction du nombre de références de produits du point de vente.

<sup>6</sup> Soumis à l'appréciation du comité de sélection.

## Economie sociale *Cochez la situation qui vous correspond*

L'entreprise est inscrite dans l'économie sociale<sup>7</sup>

OU

Le point de vente remplit les deux critères suivants :

1. L'entreprise n'est pas cotée en bourse.
2. Les actionnaires ne perçoivent pas de dividende au-delà de 6%.

## Critères additionnels

Le point de vente remplit a minima un des trois critères suivants (concerne uniquement les produits alimentaires) : *Cochez les critères remplis pour votre point de vente*

min. 50%<sup>4</sup> des produits sont issus de l'agriculture biologique (certifiés).

et/ou

min. 50%<sup>4</sup> des produits de l'offre alimentaire sont labellisés « [Prix Juste Producteur](#) » ou issus d'un approvisionnement direct d'un producteur ou d'une coopérative de producteurs.

et/ou

min.50%<sup>4</sup> des produits sont proposés en vrac (sec, frais et à la découpe)

## Votre adhésion à la charte

Je soussigné.e \_\_\_\_\_

M'engage à ce que mon point de vente \_\_\_\_\_ respecte les valeurs de la charte, et m'engage à faire progresser d'ici 2024 les critères d'évaluation repris ci-dessous. Pour ce faire, je m'engage à remplir un rapport/formulaire d'évaluation à l'attention du comité de sélection pour janvier 2024.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :

<sup>7</sup> Être une coopérative à finalité sociale certifiée CNC.